

ANNEXE V
Tableau de correspondance
d'épreuves et d'unités

Tableau de correspondance d'épreuves et d'unités

Certificat d'aptitude professionnel Coiffure (arrêté du 19 juillet 1991) Dernière session 2008	Certificat d'aptitude professionnel Coiffure (défini par le présent arrêté) Première session 2009
EP2 – coupe dégradée (1)	EP1 – coupe et coiffage homme
EP3 – coupe libre et technique de mise en forme EP1 – sciences et technologies appliquées à la profession (2)	EP2 – coupe, forme, couleur
Unités générales (3)	Unités générales
EG1 – français et histoire-géographie	UG1 – français et histoire-géographie
EG2 – mathématiques et sciences	UG2 – mathématiques et sciences
EG3 – éducation physique et sportive	UG3 – éducation physique et sportive
UF – langues vivantes étrangères	UF – langues vivantes étrangères

(1) Lorsque la note reportée sur EP2 a été obtenue avant la session 2005, elle est affectée du coefficient total de l'épreuve incluant la vie sociale et professionnelle.

(2) Les notes obtenues aux épreuves EP1 Sciences et technologies appliquées à la profession et EP3 Coupe libre et techniques de mise en forme du diplôme régi par l'arrêté du 19 juillet 1991 chacune affectée de son coefficient donnent lieu au calcul d'une note moyenne qui peut être reportée sur l'épreuve EP2 Coupe, forme, couleur du diplôme régi par le présent arrêté.

(3) Le report des notes d'enseignement général obtenues avant 2005 est régi par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003 relatif aux épreuves générales du CAP.